

Plus - EC - LL
[Signature]

À LA UNE

Compteurs électriques

La vérité sur Linky

Le déploiement du compteur communicant se poursuit en France, malgré les multiples craintes qu'il suscite. Nous les avons examinées, une par une, pour démêler le vrai du faux. Notre dossier complet.

Et vous, Linky, vous en pensez quoi ? Plus la peine de présenter le nouveau compteur électrique vert fluo en cours de déploiement. Son nom est familier du grand public et suscite de nombreux débats. La façon dont Enedis, principal gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a communiqué sur Linky sera peut-être étudiée un jour en école de commerce, comme contre-exemple.

UNE MEILLEURE GESTION DES RÉSEAUX

Il est censé faciliter la vie des clients. Non. Il apporte certes des avantages : la consommation enregistrée peut être collectée à distance, évitant aux clients d'être présents pour la relève du compteur ; et il permet d'établir des factures à partir d'indices réels, et non plus d'estimations, sources de contestations.

Très bien. Mais ce n'est pas la raison d'être de Linky. Les réseaux d'électricité doivent devenir "intelligents" pour s'adapter au caractère intermittent des énergies renouvelables, mieux prendre en compte des productions locales, mieux détecter les



FOTOLA C. ENTZMANN/MEDIALITHÈQUE ERDF-ENEIS

incidents. Dans ce dispositif, Linky est essentiel : il permet de développer des offres pour déporter la consommation en heures creuses (voir notre comparatif p. 16) et de piloter des appareils à distance (voir p. 14).

Il pourra être utilisé pour couper des appareils l'hiver, afin de passer un pic de consommation sans mettre en route des centrales à charbon. Il doit donc permettre une meilleure gestion du réseau. Des explications qui n'ont presque jamais été fournies.

UN COMITÉ DE SUIVI AUX ABONNÉS ABSENTS

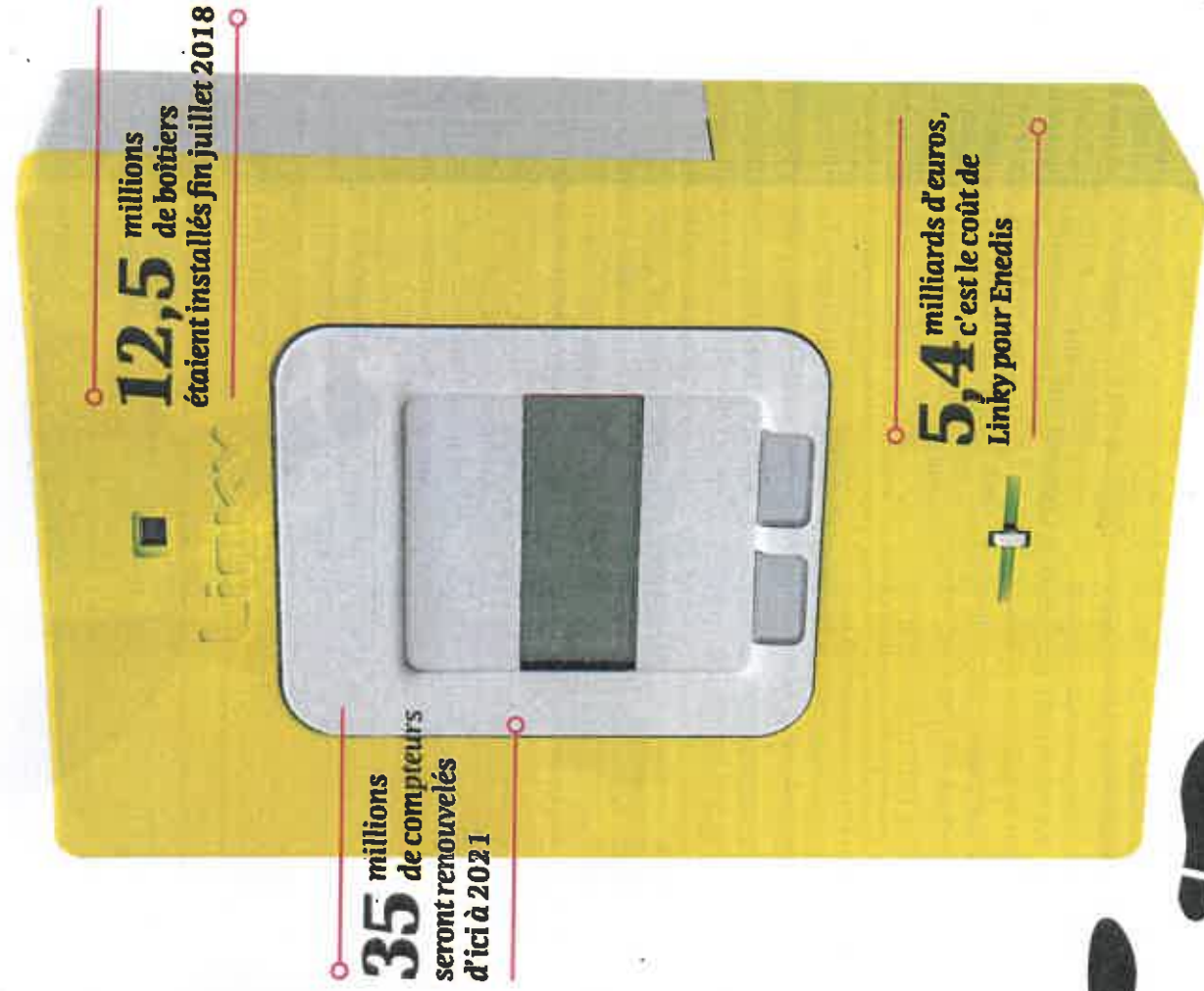
À force de vouloir être simple et rassurant, on suscite la méfiance. On offre aussi un boulevard à des opposants qui, depuis 2015, font tout pour faire peur. Après les compteurs rayonnants et les incendies en série, on a vu surgir des polémiques sur la méthode de comptage des compteurs. Avec, à chaque fois, des monceaux de documentation en ligne et des démonstrations dites "scientifiques". Pas étonnant que les consommateurs ne sachent plus à qui se fier. Ajoutons qu'Enedis s'est trouvé bien seul face à cette bronca, alors que le déploiement de Linky est une décision politique.

Le ministre de la Transition énergétique a annoncé, en juin 2018, la relance du comité de suivi Linky. « Ce comité s'est réuni environ trois fois par an », nous a d'abord assuré le ministère avant de se raviser face à notre insistance : « C'est une moyenne depuis le début, mais il n'y avait pas eu de réunion depuis mars 2016. » Dommage, le déploiement a démarré fin 2015. Vivement la relance du comité de suivi avec des informations publiques et fiables sur les incidents, sur le nombre de clients obligés de souscrire un abonnement plus cher, et bien d'autres choses encore ! ●

À qui doit-on s'adresser ?

- Le déploiement de Linky est assuré par les distributeurs d'énergie. Le principal est Enedis (ex-ERDF), qui gère la distribution d'électricité sur environ 95 % du territoire. Sur les 5 % restants, il s'agit d'entreprises locales de distribution (Seolis, Electricité de Strasbourg...). Une carte sur le site d'Enedis permet de
- connaître le calendrier du déploiement.
- Enedis sous-traite la prise de rendez-vous et la pose des compteurs à des "entreprises partenaires". Les clients ont affaire à elles sur le terrain, mais, en cas de problème, c'est à Enedis qu'il faut s'adresser.
- En dehors de la pose de Linky, le principal interlocuteur du client

reste son fournisseur d'électricité, celui auprès duquel il a souscrit un abonnement. Il s'agit d'EDF pour la plupart des Français, mais il est en compétition avec une vingtaine d'autres sociétés. Les fournisseurs se mettent à proposer des offres spéciales Linky utilisant les possibilités offertes par le nouveau compteur (voir page 16).



DES NIVEAUX D'EXPOSITION TRÈS FAIBLES

La probabilité est « très faible » que les champs électromagnétiques dus aux compteurs communicants génèrent des effets sanitaires à court ou long terme. C'est la conclusion, en juin 2017, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).

Une réévaluation nécessaire

Toutefois, son évaluation n'a pas porté sur le dernier modèle de Linky, le G3, déployé l'an passé et qui sera majoritaire à terme. L'Agence nationale des fréquences réalise depuis cet été des mesures d'exposition aux ondes chez les particuliers. Espérons que l'Anses se saisira de ces données pour réévaluer des effets sanitaires potentiels de Linky.

► **À savoir** : pour solliciter une mesure d'ondes gratuite chez soi, il faut remplir le formulaire Cerfa 15003*02 (accessible en mairie ou sur service-public.fr). Puis il faut le remettre à une collectivité territoriale (commune, département, région) ou à une association agréée (la notice du formulaire en fournit la liste). Les résultats seront mis à disposition sur le site cartoradio.fr à partir de cet automne.

BOIT À SAUVOIR

Certains clients attribuent l'apparition de migraines et d'insomnies à l'installation de Linky chez eux. Mais nul ne sait, pour de Linky, si ces maux sont dus à Linky ou à la fréquence des habitants. Aucune étude n'a été menée pour distinguer un rôle nocif de Linky d'un effet placebo (l'inverse du placebo) : s'attendre à des effets indésirables favorise leur survenue.

A-t-on le droit

La principale question que les consommateurs nous posent concerne la possibilité, ou non, de refuser la pose de Linky.

Nous allons en découvrir plus d'un : il n'existe pas de procédure pour refuser Linky, et les lettres recommandées n'ont pas plus de poids que les affiches sur les compteurs. Les clients n'ont pas le droit de s'opposer à l'installation.

GOVERNEMENT : une décision politique

L'Union européenne a incité, en 2009, les États membres à installer des systèmes de mesure intelligents. Après une expérimentation menée sur deux ans et vue comme un succès,

QUELQUES DÉGÂTS MATÉRIELS

Linky est régulièrement accusé d'être à l'origine d'incendies. Mais « le compteur lui-même n'a été mis en cause dans aucune expertise », affirme Enedis. Lors de la phase d'expérimentation, le distributeur avait reconnu huit incendies (pour 270 000 compteurs posés) avec pour origine des câbles mal serrés. Désormais, c'est silence radio. Si le comité de suivi de Linky se réunit à nouveau, nous souhaitons que les chiffres redeviennent publics. En ce qui concerne les perturbations d'appareils (téléviseur, box, volets roulants...), Enedis indique avoir étu-

dié de nombreux cas sans mettre en évidence un quelconque lien avec le compteur Linky.

Gare aux pannes de courant

Une exception toutefois : les lampes tactiles (des lampes qui se commandent par simple effleurement). Certaines se sont mises à s'allumer toutes seules ou à clignoter après la pose d'un compteur Linky. Enedis nous a indiqué, mi-août, que « le problème a été résolu en modifiant le réglage sur les compteurs ». La perturbation venait donc bien du compteur !

de refuser son installation ?

l'État français a annoncé sa décision de généraliser Linky en septembre 2011. Un arrêté du 4 janvier 2012 a précisé les caractéristiques du nouveau compteur. La loi sur la transition énergétique d'août 2015 a ensuite indiqué comment les données de comptage devaient être mises à la disposition des usagers. Il y a donc un cadre juridique qui impose aux gestionnaires de réseaux, dont Enedis, de déployer des compteurs communicants.

COMMUNES: des mairies impuissantes

Quelques centaines de conseils municipaux ont voulu s'opposer au déploiement de Linky sur leur territoire et ont adopté

des délibérations en ce sens. Mais elles sont annulées par les tribunaux administratifs. Les collectivités locales sont bien propriétaires des compteurs, mais elles en ont concédé l'exploitation aux gestionnaires des réseaux (Enedis et les entreprises locales de distribution). La Ville de Bayonne a préféré jouer la carte de la concertation avec Enedis et obtenu que les personnes ayant exprimé leur refus échappent à la pose.

PARTICULIERS: des clients engagés par contrat

Les consommateurs ne peuvent pas non plus s'opposer juridiquement à l'installation de Linky, ils ont signé un contrat

d'abonnement pour la fourniture d'électricité dans lequel ils accordent au distributeur la possibilité d'accéder au compteur. Fort de cette autorisation déjà donnée, Enedis remplace systématiquement les compteurs accessibles, en bordure des propriétés ou dans des parties communes des immeubles. C'est le cas d'environ 50 % des compteurs.

PROPRIÉTÉS PRIVÉES:

pas de passage en force
La moitié des compteurs sont à l'intérieur des habitations, ce qui crée une situation un peu différente. Enedis doit respecter la propriété privée et, à défaut, le client pourrait

porter plainte. Il faut toutefois savoir que celui qui refuse l'accès de son domicile pourrait être poursuivi par Enedis. Le distributeur pourrait faire constater l'entrave à la pose. Enedis ne devrait pas s'y risquer pour l'instant, mais peut-être se lancera-t-il un jour...

ANCIEN COMPTEUR :

une relève payante
Les clients qui refusent le remplacement gardent leur compteur. Celui-ci devra être relevé au moins une fois par an, comme le prévoient les contrats de fourniture. Cette relève n'était jusque-là pas facturée. Elle le sera à l'avenir, et le prix devrait être de l'ordre d'une trentaine d'euros. •

Au final, il semble que ce soit la coupure de courant, lors de la pose du nouveau compteur, qui entraîne le plus de problèmes. Elle peut provoquer une simple mise en sécurité des appareils (plaques de cuisson, portes de garage...). Toutefois, dans certains cas, l'appareil ne veut pas redémarrer et l'intervention d'un électricien ou une réparation est nécessaire. Enedis doit assumer ses responsabilités et ne pas tenter, comme nous l'avons constaté, d'expliquer que « cela se serait produit de la même manière pour toute coupure de courant ».

➤ **À savoir :** les consommateurs ne doivent pas hésiter à solliciter un dédommagement auprès d'Enedis (pièce justificative à l'appui). Cela vaut notamment pour les chauffe-eau mal rebranchés.



DES COUPURES À RÉPÉTITION

« Enedis nous a posé le nouveau compteur Linky le 12 avril, raconte Michel, de Valence. Le 14, mon épouse cuisinait, et le disjoncteur a sauté quatre fois en une heure. Nous n'avions jusque-là aucune difficulté pour utiliser plusieurs appareils en même temps. Là, nous sommes contraints d'augmenter la puissance et donc de payer un abonnement plus cher. » Les opposants à Linky crient à l'arnaque et soutiennent que les anciens compteurs avaient une marge de tolérance qui a été supprimée. Faux, selon Enedis, qui assure que la marge est inchangée.

Des disjoncteurs trop vieux

En fait, il faut savoir que Linky possède son propre disjoncteur. C'est lui qui surveille l'installation élec-

trique, et non plus le disjoncteur du consommateur. Lorsque la puissance souscrite est atteinte, Linky coupe l'alimentation. Pourquoi le disjoncteur du consommateur ne le faisait-il pas ? Parce qu'il était déréglé.

Enedis estime qu'environ 1 % des disjoncteurs actuels des consommateurs sont défectueux, parce qu'ils sont trop vieux ou qu'ils ont un jour été surcalibrés.

➤ **À savoir :** une notice distribuée avec Linky indique comment réajuster l'installation après une coupure de courant. Si la puissance s'avère insuffisante, il faut contacter son fournisseur afin d'envisager la solution la mieux adaptée : abonnement avec une puissance supérieure, courant monophasé au lieu de triphasé...



DES CONSOMMATEURS MIS À CONTRIBUTION

« La fourniture du compteur et l'intervention de pose ne vous seront pas facturées », assure Enedis sur son site internet. Comme toujours, le distributeur met en avant une information rassurante. Mais, si les consommateurs ne payent pas directement leur compteur après la pose, ils vont bien être mis à contribution. Cela se fera par le biais d'une augmentation de leur facture entre 2021 et 2031. Il a fallu que la Cour des comptes se penche sur le sujet pour que la participation des consommateurs soit clairement annoncée.

Facture salée pour les clients

Le gouvernement répondait régulièrement jusque-là que « le remplacement n'aurait pas de coût supplémentaire pour les consommateurs ». Le coût du projet Linky s'élève à 5,4 milliards d'euros pour Enedis. Un mécanisme a été mis en place pour que l'impact

sur la facture des consommateurs n'intervienne pas dès le début du déploiement. Mais, dans son rapport annuel de 2018, la Cour des comptes estime que ce mécanisme est trop favorable à Enedis. Il va entraîner un surcoût de près de 500 millions d'euros pour les usagers. Fin juin, le ministre de la Transition énergétique a « souhaité qu'un travail soit engagé » pour « garantir les intérêts du consommateur ».

➤ **À savoir** : Linky va permettre à Enedis de faire des économies évaluées à plusieurs milliards d'euros (réduction de la fraude, des déplacements...). La Commission de régulation de l'énergie nous a annoncé une grande opération transparence pour que les consommateurs puissent vérifier que ces économies viennent bien alléger les coûts de distribution de l'électricité. On l'attend avec impatience !



UN MANQUE D'INFORMATION PRÉALABLE

Un particulier qui travaillait chez lui a perdu trois heures de travail sur son ordinateur quand le courant a brutalement été coupé par le technicien venu remplacer son compteur. Il avait bien reçu un courrier, un mois plus tôt, lui annonçant qu'il serait contacté pour une intervention. Mais l'entreprise ne l'a appelé que le jour-même sans parvenir à le joindre. « Cet appel tardif ne peut valablement tenir lieu d'information préalable », a estimé le Médiateur de l'énergie, saisi du litige.

La date de pose doit être indiquée

L'information préalable, voilà bien un point qu'Enedis doit améliorer de toute urgence. Il doit d'abord veiller à informer tous les clients de la date de pose. Si le compteur est à l'intérieur de l'habitation, l'installateur est bien obligé de prendre rendez-vous. Mais, lorsqu'il est accessible, il y a trop de cas où l'information est tardive ou inexistante. Comme l'a rappelé le Médiateur de l'énergie pour le cas cité plus haut, Enedis doit indiquer la date de pose, même là où le compteur est accessible. Mais le distributeur doit aussi revoir ses courriers pour sensibiliser aux effets d'une coupure brutale suivie d'une remise en fonctionnement. Des appareils se mettent en sécurité, ce qui peut entraîner la perte du contenu de congélateurs, et d'autres sont endommagés (voir « Quelques dégâts matériels », p. 12). Il est donc nécessaire de prévenir les clients pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

➤ **À savoir** : l'entreprise chargée du remplacement doit informer le client au moins trois jours avant la semaine prévue pour l'intervention. En cas de dégâts, ce dernier peut se prévaloir du non-respect de cette règle pour obtenir un dédommagement.

PHOTO LA STOCK DR



LINKY NE FAIT PAS QUE COMPTER

Sur son site, Enedis continue à assurer que, « tout comme l'ancien, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kWh ». Oui, bien sûr, il le fait. Mais il ne fait pas que ça. Une vidéo en ligne sur ce même site explique d'ailleurs très bien les potentialités de Linky pour piloter à distance, dans le futur, des équipements. Lors d'un pic de production, pour éviter une surtension, Linky met le chauffe-eau en route ou la batterie d'une voiture électrique en charge.

Éviter les pics de production

À l'inverse, si la production est insuffisante, Linky peut récupérer l'énergie stockée dans un chauffe-eau ou

encore une batterie de voiture électrique: On comprend alors de quelle façon il pourra contribuer au bon équilibre du réseau. Sans oublier la possibilité d'effacer des consommations, c'est-à-dire de couper certains équipements pendant les pics de consommation. Rien ne se fera, bien sûr, sans que les clients donnent leur accord, mais on voit bien que Linky ne se contentera pas d'enregistrer la consommation.

➤ **À savoir** : lorsque la suspension est demandée par un fournisseur pour cause d'impayés, Enedis s'est engagé à ne pas couper à distance. Un technicien se déplacera alors systématiquement pour informer le client au préalable.



DES DONNÉES PERSONNELLES CONVOITÉES

Linky compte la consommation électrique du logement plus finement que les précédents compteurs. Il peut l'enregistrer par jour, par heure et par demi-heure. En fait, il est même capable de l'enregistrer toutes les dix minutes, mais ce "pas de mesure" n'est pas proposé pour l'instant. Linky permet donc de connaître de manière beaucoup plus détaillée la consommation de chaque foyer.

Quand la Cnil s'en mêle

Cela a conduit la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à encadrer de près son déploiement. « Plus le pas de mesure est faible, plus les mesures sur une journée sont nombreuses et permettent d'avoir des informations précises

sur les habitudes de vie des personnes concernées », soulignait-elle dans une délibération de 2012.

L'autorisation du client exigée

Sans intervention du consommateur, le distributeur collecte sa consommation journalière. Quant au fournisseur d'électricité, il a droit à des relevés mensuels transmis par le distributeur pour établir les factures. Toute autre transmission de données n'est possible qu'avec l'autorisation expresse du client. Le fournisseur Direct Énergie s'est ainsi vu rappelé à l'ordre par la Cnil, en mars 2018, pour n'avoir pas recueilli correctement le consentement de ses clients. Les données de consommation appartiennent au consommateur.

Il peut les consulter sur l'espace client qu'il est invité à créer sur le site du distributeur. En pratique, il devra accepter qu'elles soient transmises s'il veut bénéficier de nouvelles offres (voir p. 16) ou de nouveaux services (pilotage de la consommation, économie d'énergie...).

➤ **À savoir :** dans l'espace client créé sur le site d'Enedis, il est possible d'avoir la liste de toutes les sociétés auxquelles on a donné une autorisation d'accès à sa consommation. Une manière de vérifier qui est susceptible de vous surveiller.

3 questions à



CHRISTIAN SOULETIE
Médiateur national de l'énergie, chef du pôle instruction des litiges électricité

Des consommations augmentent après la pose de Linky. Pourquoi ?

C. S. Dans les dossiers qui nous ont été transmis, le problème vient d'un dysfonctionnement de l'ancien compteur. La consommation était anormalement basse, donc elle augmente après la pose. Nous ne connaissons pas le nombre d'anciens compteurs susceptibles de dysfonctionner, mais c'est un sujet de litiges que nous avons identifié.

Comment savoir si la facture pour la consommation est correcte ?

C. S. Il faut vérifier la cohérence entre les index sur la facture et le compteur. On peut aussi créer son compte client Linky sur le site d'Enedis pour connaître sa consommation. Nous conseillons enfin d'utiliser la calculatrice du site Energie-Info, qui permet d'estimer la consommation d'un foyer à partir de dix questions simples. On obtient une moyenne que l'on peut comparer à sa consommation pour s'assurer qu'elle est "dans la normale" et que celle avant la pose de Linky était anormalement basse.

Comment réagir face à une facture de régularisation annuelle très élevée ?

C. S. Les fournisseurs sont tenus de réévaluer l'échéancier des clients mensualisés dès que des consommations supérieures sont constatées. Cela doit leur éviter de se retrouver avec une régularisation importante en fin de période. Linky permet d'avoir des relevés mensuels et les fournisseurs ne doivent pas attendre un an avant de réagir. À défaut, les clients sont en droit de leur demander un dédommagement. Sinon, les sommes sont dues, mais il ne faut pas hésiter à solliciter un étalement de paiement.



Les offres spéciales des fournisseurs

De nouvelles offres tirant parti des possibilités offertes par Linky commencent à apparaître. Elles font miroiter des économies sur la facture d'électricité. Mais la promesse ne sera pas toujours tenue...

Engie a été le premier à décaler une offre spéciale Linky en 2015. Il a proposé son abonnement Elec Week-end dans les deux zones de test du nouveau compteur avant d'accompagner son déploiement national. La formule permet d'avoir un tarif avantageux non seulement la nuit, comme la plupart des heures creuses actuelles, mais également le week-end. Linky mesure leur consommation pendant ces deux périodes et les factures peuvent être établies en conséquence.

Trois autres offres étaient disponibles mi-2018. Deux sont sur le même modèle que celle d'Engie, avec

un tarif avantageux le week-end. La troisième, celle de Direct Énergie, se démarque avec des "heures super creuses" la nuit (entre 2 et 6 heures).

DES HEURES SUPER CREUSES INTÉRESSANTES

Les clients qui ont un compteur Linky ne sont pas tenus de souscrire une offre spéciale. On peut garder le même abonnement avant et après la pose. Les nouvelles offres n'en sont pas moins attractives avec leurs promesses d'économies.

Pour savoir ce qu'il en est vraiment, nous avons réalisé plusieurs simulations. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les résultats

pour trois profils qui se distinguent principalement par l'importance de leur consommation annuelle (5 000, 8 000 ou 12 000 kWh par an). L'exercice se révèle très utile car... les économies ne sont pas garanties !

Nous avons raisonné par rapport au tarif Bleu, le tarif réglementé d'EDF. Près de 80 % des foyers français y sont toujours abonnés. Nous avons d'abord considéré que le client ne changeait rien dans ses habitudes, qu'il ne cherchait pas à faire fonctionner plus d'appareils la nuit et le week-end. La consommation nocturne est alors principalement constituée par la recharge d'un chauffe-eau électrique.

Comparatif des offres Linky

	EDF Vert Électrique Week-end	Engie Elec Week-end	Ohm Énergie Soir & week-end	direct énergie Direct Énergie Heures super creuses
Coût annuel sans modification de ses habitudes de consommation (écart avec le tarif réglementé)				
• Deux personnes	863 € (+ 20 €)	856 € (+ 13 €)	839 € (- 4 €)	805 € (- 38 €)
• Trois personnes	1 309 € (+ 7 €)	1 301 € (- 1 €)	1 299 € (- 3 €)	1 242 € (- 60 €)
• Cinq personnes	1 892 € (+ 14 €)	1 856 € (- 22 €)	1 878 € (0 €)	1 787 € (- 91 €)
Coût annuel avec modification de ses habitudes pour optimiser l'offre Linky (écart avec le tarif réglementé)				
• Deux personnes	832 € (- 11 €)	832 € (- 11 €)	803 € (- 40 €)	790 € (- 53 €)
• Trois personnes	1 256 € (- 46 €)	1 262 € (- 40 €)	1 242 € (- 60 €)	1 218 € (- 84 €)
• Cinq personnes	1 813 € (- 65 €)	1 799 € (- 79 €)	1 792 € (- 86 €)	1 751 € (- 127 €)

Nos profils de consommation

- Deux personnes : appartement de 45 m² avec chauffage électrique ; consommation 5 000 kWh/an, abonnement 6 kVA, heures pleines-heures creuses.
- Trois personnes : appartement de 100 m² avec chauffage électrique ; consommation 8 000 kWh/an, abonnement 9 kVA, heures pleines-heures creuses.
- Cinq personnes : maison de 100 m² avec chauffage électrique ; consommation 12 000 kWh/an, abonnement 9 kVA, heures pleines-heures creuses.

BON À SAVOIR

Le comparateur du Médiateur national de l'énergie (sur energie-info.fr) prend en compte les offres spéciales Linky. On peut donc savoir comment elles se situent par rapport aux autres offres. Le comparateur est actualisé en permanence et permet d'avoir des résultats correspondant à son cas personnel (petit consommateur, localisation...)

Direct Énergie sort du lot en permettant aux trois profils de réaliser des économies annuelles non négligeables (voir la dernière colonne du tableau). Son avantage s'accroît encore si le client augmente sa consommation entre 2 et 6 heures du matin. Il pourra par exemple décider de mettre en route son lave-vaisselle, son lave-linge, etc., pendant cette plage horaire plutôt qu'en journée.

DES TARIFS WEEK-END PEU AVANTAGEUX

Avec les offres week-end, si l'on ne change pas ses habitudes, les résultats sont clairement décevants. On découvre même que l'offre spéciale Linky peut se révéler plus chère que le tarif Bleu. C'est surtout vrai pour l'offre d'EDF, qui génère un surcoût annuel pour nos trois profils. L'opérateur historique se défend en disant que son offre Linky est une « offre d'électricité verte » et qu'elle apporte un « plus » par rapport au tarif réglementé. Soit, mais l'offre reste chère alors que l'on pouvait imaginer que le tarif avantageux du week-end suffirait à la rendre intéressante.

C'est sans doute la principale leçon à retenir pour les consommateurs : il faut vraiment être en mesure de reporter le fonctionnement de ses appareils en fin de semaine pour que les offres week-end soient intéressantes. Ce n'est pas toujours envisageable : on a, a priori, besoin

d'eau chaude tous les jours, pas seulement le week-end. Idem, si l'on est une famille nombreuse, pour la machine à laver. Il faut donc étudier très concrètement les possibilités avant de se lancer.

DES GAINS PAS GARANTIS POUR LES PETITS

Nous avons aussi regardé ce que les offres donnaient pour les petits consommateurs ayant seulement un chauffe-eau électrique et une consommation annuelle de 2 000 kWh. Pour ce profil, les heures super creuses de Direct Énergie permettent encore d'économiser une quarantaine d'euros par an. Les offres week-end des autres fournisseurs ne sont, elles, pas adaptées à des petits consommateurs. ●

FANNY GUIBERT avec NINA SCHRETR
Économiste : STÉPHANIE TRUQUIN

RETROUVEZ CE DOSSIER
LE 2 OCTOBRE 2018 DANS

LA QUOTIDIENNE



Présentée par MAYA LAUQUÉ
et THOMAS ISLE

du lundi au vendredi à 11 h 45 en direct sur

france 5

Que vous soyez lecteur occasionnel ou abonné,



VOTRE AVIS
NOUS INTÉRESSE!

Participez au panel
des lecteurs

de 60 Millions de consommateurs
et contribuez à l'amélioration
de votre magazine.

Chaque mois, vous recevez un questionnaire à remplir en ligne, portant sur la dernière numéro paru. A vous de nous dire ce qui vous a plus, déçu ou manqué.

Inscrivez-vous sur www.60m.fr/mesavis

Ou complétez le bon ci-dessous et envoyez-le à
Thomas Deréins, 60 millions de consommateurs,
18 rue Thiphaine, 75222 Cedex 15

NOM

PRÉNOM

MAIL (indispensable pour recevoir les questionnaires)

VOUS ÊTES : abonné(e) non abonné(e)

VOTRE ÂGE :

entre 20 et 29 ans moins de 20 ans

entre 40 et 49 ans entre 30 et 39 ans

entre 60 et 69 entre 50 et 59

70 et plus

Adresse

CODE POSTAL

COMMUNE

L'Institut national de la consommation (INCC) éditeur de 60 Millions de consommateurs situé au 18, rue Thiphaine à Paris (75205), est responsable du traitement et de la collecte des données à des fins d'enquêtes, de statistiques et d'informations que nous envoyons à nos abonnés et lecteurs. Toutes les informations que vous fournissez sont traitées de manière anonyme et ne sont pas communiquées à des tiers. Les données que vous fournissez sont conservées pendant 2 ans à partir de votre dernière réponse. Les données personnelles ne seront transmises à aucun tiers, vos données étant anonymes. Aucun résultat ne sera traité nominativement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et définir vos directives post-mortem à l'adresse 60m@60m.fr